

Tarbes
Le 27/09/2019

Salon Off Road Pyrénées

Les 28 et 29 septembre, l'association Pyrén'Evasion tout terrain organise la 3ème édition du salon Off Road Pyrénées.

Dans le cadre de ce salon, cette association a déposé en préfecture une déclaration en vue de l'organisation d'une randonnée de véhicules motorisés.

Cette randonnée est soumise à l'obligation de déclaration en application des articles R. 331-18 et suivants du code du sport. Les véhicules devront emprunter les voies ouvertes à la circulation publique.

Il s'agit de la 3ème édition de cette randonnée qui auparavant était implantée à Tournay. Elle traverse 27 communes avec trois itinéraires proposés. Cette concentration¹ de véhicules est ouverte aux véhicules motorisés suivants : 4*4, motos d'enduros et trails, buggys et quads de randonnée. La randonnée est limitée à un nombre maximum de 49 participants par jour.

Compte tenu des impacts potentiels sur l'environnement d'une telle concentration, une réunion a été organisée le 30 août en sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'issue de laquelle des prescriptions strictes ont été imposées à l'organisateur.

L'instruction de la déclaration par les services de l'État a conduit, en lien étroit avec les communes concernées, à redéfinir le tracé des itinéraires initiaux proposés. L'ensemble des chemins et routes traversés sont des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que l'imposent les dispositions réglementaires applicables.

L'organisateur s'est conformé à l'ensemble de ces demandes. Conformément à la réglementation en vigueur, un récépissé a été délivré à l'association organisatrice le 27 septembre 2019.

Les services de l'État, l'ONCFS et l'ONF ainsi que les services de gendarmerie seront présents sur place afin de s'assurer du respect des règles imposées à l'organisateur.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr

1 « Concentration » : un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage

1/1



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/